



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-161

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE / DOSA-PSH

R76-2021-08-24-00008 - Arrêté 2021-4440 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021 du CH Pontails (2 pages)	Page 3
R76-2021-07-08-00011 - Arrêté 2021-3780 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021 des Hôpitaux du Bassin de Thau (2 pages)	Page 6
R76-2021-08-24-00009 - Arrêté 2021-4438 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021 du CH PONT ST ESPRIT (2 pages)	Page 9
R76-2021-08-03-00004 - Arrêté 2021-3885 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021 du CH Pézenas (2 pages)	Page 12
R76-2021-08-04-00018 - Arrêté 2021-4285 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021 CH BIGORRE (2 pages)	Page 15
R76-2021-08-04-00019 - Arrêté 2021-4286 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021 CH LOURDES (2 pages)	Page 18
R76-2021-08-04-00017 - Arrêté 2021-4287 rectificatif de l'arrêté 2021-3780 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021 des Hôpitaux du Bassin de Thau (4 pages)	Page 21
R76-2021-08-09-00008 - Arrêté 2021-4293 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021 CH Lannemezan (4 pages)	Page 26
R76-2021-08-09-00009 - Arrêté 2021-4326 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021 MGEN SSR Arbizon (2 pages)	Page 31
R76-2021-09-09-00009 - Arrêté 2021-4752 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021 du CH BEDARIEUX (2 pages)	Page 34
R76-2021-09-02-00004 - Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-4440 du 24 août 2021 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021 du CH de Pontails (2 pages)	Page 37

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud /

R76-2021-09-14-00008 - Arrêté n°1839 de réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules sur le réseau structurant - retournement A9 et A54 suite intempéries Occitanie (1 page)	Page 40
R76-2021-09-14-00009 - Arrêté n°1840 de réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules sur le réseau structurant modifiant l'arrêté n°1839 retournement A9 et A54 suite intempéries Occitanie (1 page)	Page 42
R76-2021-09-14-00010 - Arrêté n°1841 portant abrogation de l'arrêté n°1840 modifiant l'arrêté n°1839 retournement A9 et A54 suite intempéries Occitanie (1 page)	Page 44

SGAR / SGAR

R76-2021-09-15-00003 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 9 août 2021 portant modification de la conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie et désignation de ses membres (2 pages)	Page 46
---	---------

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-24-00008

Arrêté 2021-4440 fixant les tarifs de prestations
pour l'année 2021 du CH Pontails



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2021- 4440
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du **CENTRE HOSPITALIER DE PONTEILS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 300780095
EG FINESS : 300000072

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} septembre 2021** au **CENTRE HOSPITALIER DE PONTEILS** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine (Hospitalisation complète)	595.19 €
50	Médecine (Hospitalisation de jour)	222.12 €
30	Soins de suite et de réadaptation (Hospitalisation complète)	378.30 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale du Gard et le Directeur du CENTRE HOSPITALIER DE PONTEILS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **24 AOUT 2021**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-08-00011

Arrêté 2021-3780 fixant les tarifs de prestations
pour l'année 2021 des Hôpitaux du Bassin de
Thau



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2021- 3780

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
des Hôpitaux du Bassin de Thau

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'instruction n°DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021,



ARRETE

EJ FINESS: 120780085
EG FINESS: 120000070

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 aux Hôpitaux du Bassin de Thau sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIFS
Médecine		
11	Hospitalisation Complète	977,53 €
75	Hospitalisation à domicile	168,30 €
50	Hospitalisation de Jour	988,86 €
Chirurgie		
12	Hospitalisation Complète	1 504,46 €
51	Chirurgie Ambulatoire	1 134,90 €
Spécialités Coûteuses		
20	Hospitalisation Complète	1 849,56 €
Soins de Suite et Réadaptation		
30	Hospitalisation Complète en SS	568,23 €
34	SSR Gériatrique	568,23 €
53	Hospitalisation de Jour en RF et Cardiaque	847,10 €
Psychiatrie Adulte		
13	Hospitalisation Complète	783,41 €
54	Hospitalisation de Jour	818,21 €
Psychiatrie Infanto-Juvenile		
55	Hospitalisation de Jour	828,15 €
14	Séjour thérapeutique pédopsychiatrique	510,00 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault et la Directrice des Hôpitaux du bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 08 JUIL 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEBAUX
Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-24-00009

Arrêté 2021-4438 fixant les tarifs de prestations
pour l'année 2021 du CH PONT ST ESPRIT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2021- 4438
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du **CENTRE HOSPITALIER DE PONT SAINT-ESPRIT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 300780079
EG FINESS : 300000056

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 au *CENTRE HOSPITALIER DE PONT SAINT-ESPRIT* sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine (Hospitalisation complète)	567,21 €
31	Soins de suite et de réadaptation (Hospitalisation complète)	395,00 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale du **Gard** et le Directeur du *CENTRE HOSPITALIER DE PONT ST ESPRIT* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **24 AOUT 2021**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-03-00004

Arrêté 2021-3885 fixant les tarifs de prestations
pour l'année 2021 du CH Pézenas



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-3885

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du centre hospitalier de Pézenas

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 340780451
EG FINESS : 340000173

ARTICLE 1^{ER} :

Le tarif journalier de prestations applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 au centre hospitalier de Pézenas est fixé ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine hospitalisation complète	749,64€

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault et le Directeur du centre hospitalier de Pézenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 03 AOUT 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

*pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie*


Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-04-00018

Arrêté 2021-4285 fixant les tarifs de prestations
pour l'année 2021 CH BIGORRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2021- 4285

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du CH Bigorre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la note d'information n°DGOS/RI/2021/33 du 1^{er} février 2021 relative à la suppression du ticket modérateur des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR),

Vu l'article 13 du décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé,

Vu l'instruction n°DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021,

ARRETE

EJ FINESS : 650783160
EG FINESS : 650000417

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2021 au *CH Bigorre* sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine hospitalisation complète	898,01 €
50	Médecine hospitalisation de jour	809,26 €
12	Chirurgie hospitalisation complète	1 347,02 €
90	Chirurgie ambulatoire	960,66 €
20	Spécialités coûteuses	2 130,17 €
52	Dialyse	794,64 €
57	Hospitalisation de jour gériatrie	246,43 €
30	Soins de suite et de réadaptation	405,96 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées et le Directeur du CH Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 04 AOUT 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-04-00019

Arrêté 2021-4286 fixant les tarifs de prestations
pour l'année 2021 CH LOURDES

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021- 4286
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du CH Lourdes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la note d'information n°DGOS/RI/2021/33 du 1^{er} février 2021 relative à la suppression du ticket modérateur des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR),

Vu l'article 13 du décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé,

Vu l'instruction n°DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021,

ARRETE

EJ FINESS : 650780158
EG FINESS : 650000045

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} août 2021** au *CH Lourdes* sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine hospitalisation complète	898,01 €
47	Médecine hospitalisation de jour	898,01 €
12	Chirurgie hospitalisation complète	1 044,20 €
90	Chirurgie ambulatoire	960,66 €
20	Spécialités coûteuses	1 722,93 €
30	Soins de suite et de réadaptation	306 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées et le Directeur du CH Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **04 AOUT 2021**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX


Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-04-00017

Arrêté 2021-4287 rectificatif de l'arrêté
2021-3780 fixant les tarifs de prestations pour
l'année 2021 des Hôpitaux du Bassin de Thau

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021- 4 2 8 7

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
des Hôpitaux du Bassin de Thau

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2021-3780 du 8 juillet 2021,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant l'erreur matérielle concernant les numéros FINESS mentionnés dans l'arrêté ARS Occitanie n°2021-3780 du 8 juillet 2021 qui rend nécessaire la modification de l'arrêté initial,

ARRETE

EJ FINESS: 340011295
EG FINESS: 340000223

ARTICLE 1^{ER} :

Les numéros FINESS des Hôpitaux du Bassin de Thau sont modifiés comme suit :
« EJ FINESS: 340011295
EG FINESS: 340000223 »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-3780 du 8 juillet 2021 restent inchangées. Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 aux Hôpitaux du Bassin de Thau sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIFS
Médecine		
11	Hospitalisation Complète	977,53 €
75	Hospitalisation à domicile	168,30 €
50	Hospitalisation de Jour	988,86 €
Chirurgie		
12	Hospitalisation Complète	1 504,46 €
51	Chirurgie Ambulatoire	988,86 €
Spécialités Coûteuses		
20	Hospitalisation Complète	1 849,56 €
Soins de Suite et Réadaptation		
30	Hospitalisation Complète en SS	568,23 €
34	SSR Gériatrique	568,23 €
53	Hospitalisation de Jour en RF et Cardiaque	847,10 €
Psychiatrie Adulte		
13	Hospitalisation Complète	783,41 €
54	Hospitalisation de Jour	818,21 €
Psychiatrie Infanto-Juvenile		
55	Hospitalisation de Jour	828,15 €
14	Séjour thérapeutique pédopsychiatrique	510,00 €

ARTICLE 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault et la Directrice des Hôpitaux du bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

04 AOUT 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie

Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation
La Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

PSHS THAU S.A.S

Le Président du Directoire
Monsieur [Nom] [Prénom] [Nom de famille]
[Adresse] [Code postal] [Ville]

Objet : [Texte]

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-09-00008

Arrêté 2021-4293 fixant les tarifs de prestations
pour l'année 2021 CH Lannemezan



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-4293

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du Centre hospitalier de Lannemezan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la note d'information n°DGOS/RI/2021/33 du 1^{er} février 2021 relative à la suppression du ticket modérateur des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR),

Vu l'article 13 du décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé,

Vu l'instruction n°DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021,

ARRETE

EJ FINESS : 65 078 017 4

EG FINESS : 65 000 006 0 ; 31 079 358 3 ; 65 000 304 9 ; 65 000 309 8 ; 65 000 434 4 ; 65 078 840 9 ;
65 078 856 5 ; 65 078 862 3 ; 65 000 148 0 ; 65 078 421 8 ; 65 078 423 4 ; 65 078 595 9 ;
65 000 106 8 ; 65 000 147 2 ; 65 078 841 7

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Août 2021 au Centre hospitalier de Lannemezan sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Hospitalisation complète : Médecine et médecine gériatrique	714,23 €
47	Hospitalisation partielle : Médecine et Hospitalisation de jour et gériatrique	840,58 €
94	UHCD	789,42 €
12	Hospitalisation complète : Chirurgie	1 206,05 €
50	Hospitalisation de jour : Chirurgie et Chirurgie ambulatoire	776,88 €
20	Soins de surveillance continue	1 153,84 €
30	Hospitalisation complète en SSR	263,16 €
13	Hospitalisation complète : Psychiatrie Adultes et centre post cure	440,64 €
54	Hospitalisation de jour : Psychiatrie Adultes	249,00 €
60	Hospitalisation de Nuit : Psychiatrie Adultes	577,00 €
70	Hospitalisation à domicile : Psychiatrie Adultes	176,54 €
93	Psychiatrie Adultes : Demi-venue	126,00 €
14	Hospitalisation complète : psychiatrie enfants	489,60 €
55	Hospitalisation de jour : Psychiatrie Enfants	282,54 €
34	Placement familial thérapeutique Enfants	136,68 €
92	Psychiatrie Enfants : Demi-venue	153,00 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées et la Directrice du Centre hospitalier de Lannemezan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

09 AOÛT 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-09-00009

Arrêté 2021-4326 fixant les tarifs de prestations
pour l'année 2021 MGEN SSR Arbizon



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2021- 432 €
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du *Centre MGEN SSR de L'Arbizon*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 75 000 506 8
EG FINESS : 65 078 039 8

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2021 au Centre MGEN SSR de L'Arbizon sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
30	Soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète	252,95 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées et la Directrice du Centre MGEN SSR de L'Arbizon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

09 AOUT 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX
Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-09-00009

Arrêté 2021-4752 fixant les tarifs de prestations
pour l'année 2021 du CH BEDARIEUX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-4752
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021
du Centre hospitalier de Bédarieux

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 340009893
EG FINESS : 340780444

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 au centre hospitalier de Bédarieux sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine hospitalisation complète	452,92 €
30	Soins de suite et de réadaptation	350,01 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault et le Directeur du Centre hospitalier de Bédarieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

09 SEPT 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-02-00004

Arrêté rectificatif portant modification de
l'arrêté ARS Occitanie n°2021-4440 du 24 août
2021 fixant les tarifs de prestations pour l'année
2021 du CH de Pontails



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2021-4442

Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-4440 du 24 août 2021 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2021 du **CENTRE HOSPITALIER DE PONTEILS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr  

ARRETE

EJ FINESS : 300781010
EG FINESS : 300000478

Article 1^{ER} : Les numéros FINESS juridique et géographique ci-dessus, qui étaient erronés, sont modifiés.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-4440 du 24 août 2021 demeurent inchangées. Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1^{er} septembre 2021** au **CENTRE HOSPITALIER DE PONTEILS** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine (Hospitalisation complète)	595.19 €
50	Médecine (Hospitalisation de jour)	222.12 €
30	Soins de suite et de réadaptation (Hospitalisation complète)	378.30 €

ARTICLE 3 :

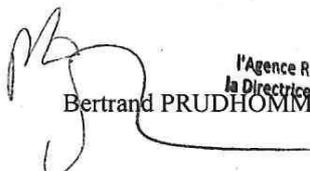
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale du Gard et le Directeur du CENTRE HOSPITALIER DE PONTEILS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 02 SEPT 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX
Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie
Emmanuelle BARRAUD

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2021-09-14-00008

Arrêté n°1839 de réglementation temporaire de
la circulation de tous les véhicules sur le réseau
structurant - retournement A9 et A54 suite
intempéries Occitanie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 13 novembre 2020 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant les mauvaises conditions météorologiques en Occitanie et la fermeture de l'autoroute A9 aux PR 60 et PR 72 dans les deux sens de circulation

ARRETE :

Article 1 :

Les véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, y compris les matières dangereuses, ainsi que les véhicules légers, circulant sur l'autoroute A9 dans les deux sens de circulation, seront interceptés et retournés dans les conditions prévues au Plan Intempéries Arc Méditerranéen, selon les mesures suivantes :

- **Mesure de retournement hors PIAM sur A9 au niveau de l'échangeur N°27 Lunel dans le sens Sud/Nord**
- **Mesure de retournement hors PIAM sur A9 au niveau de l'échangeur N°23 Remoulins dans le sens Nord/Sud**
- **Mesure de retournement hors PIAM sur A54 au niveau du Péage d'Arles dans le sens Est/Ouest**

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 14 septembre 2021
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef du COZ Sud

Signé

Colonel Frédéric LHOMME

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2021-09-14-00009

Arrêté n°1840 de réglementation temporaire de
la circulation de tous les véhicules sur le réseau
structurant modifiant l'arrêté n°1839
retournement A9 et A54 suite intempéries
Occitanie



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 13 novembre 2020 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant les mauvaises conditions météorologiques en Occitanie et la fermeture de l'autoroute A9 en direction de l'Espagne (sens nord/sud) au PR 60.

Considérant la réouverture de l'autoroute A9 en direction d'Orange (sens sud/nord) au PR60 et 72.

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté N°1839 est abrogé.

La mesure de retournement hors PIAM sur A9 au niveau de l'échangeur N°27 Lunel dans le sens Sud/Nord est levée.

Article 2 : Les véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, y compris les matières dangereuses, ainsi que les véhicules légers, circulant sur l'autoroute A9 en direction de l'Espagne et sur l'autoroute A54 en direction de Nîmes seront interceptés et retournés dans les conditions prévues au Plan Intempéries Arc Méditerranéen, selon les mesures suivantes :

- **Mesure de retournement hors PIAM sur A9 au niveau de l'échangeur N°23 Remoulins dans le sens Nord/Sud**
- **Mesure de retournement hors PIAM sur A54 au niveau du Péage d'Arles dans le sens Est/Ouest**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 4 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 14 septembre 2021
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef du COZ Sud

Signé

Colonel Frédéric LHOMME

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2021-09-14-00010

Arrêté n°1841 portant abrogation de l'arrêté
n°1840 modifiant l'arrêté n°1839 retournement
A9 et A54 suite intempéries Occitanie

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N°

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la route et notamment l'article R; 411-18 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du 13 novembre 2020 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant la situation météorologique et l'amélioration des conditions de circulation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 1840 est abrogé.

Article 2 : Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 14 septembre 2021
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef du COZ Sud

Signé

Colonel Frédéric LHOMME

SGAR

R76-2021-09-15-00003

Arrêté modificatif de l'arrêté du 9 août 2021
portant modification de la conférence
territoriale de l'action publique de la région
Occitanie et désignation de ses membres



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté modificatif de l'arrêté du 9 août 2021
portant modification de la conférence territoriale de l'action publique
de la région Occitanie
et désignation de ses membres**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant dans chaque région une conférence territoriale de l'action publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-9-1, et de l'article D.1111-2. à l'article D.1111-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant modification de la conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie et désignation de ses membres ;

Vu la note d'information sur la composition de la conférence territoriale de l'action publique NOR : RDFB1411557D ;

Vu l'instruction du Gouvernement sur le fonctionnement de la conférence territoriale de l'action publique du 10 février 2016 référence NOR : RDFB 153253OJ ;

Vu la correspondance en date du 8 septembre 2021 de la préfecture de Tarn-et-Garonne nous informant de la démission d'office de Mme Brigitte BAREGES de ses mandats de conseillère municipale de Montauban et conseillère communautaire de Grand Montauban communauté d'agglomération, prononcée par arrêté préfectoral du 11 février 2021 et de M. Axel DE LABRIOLLE élu maire de la ville de Montauban lors de la séance du conseil du 25 janvier 2021 ainsi que M. Thierry DEVILLE élu président du Grand Montauban communauté d'agglomération lors de la séance du 26 février 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 9 août 2021 portant modification de la conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie et désignation de ses membres susvisé est ainsi modifié :

ARTICLE 1 -

La conférence territoriale de l'action publique de la région Occitanie, présidée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil régional, est composée comme suit et comprend les membres suivants :

Pour le département du Tarn-et-Garonne :

- Membres de droit :

- Monsieur Michel WEILL, Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- Madame Brigitte BAREGES, Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban
- Madame Marie-Claude NEGRE, Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
- Monsieur Dominique BRIOIS, Président de la communauté de communes Terres des Confluences

Lire

- Membres de droit :

- Monsieur Michel WEILL, Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- Monsieur Thierry DEVILLE, Président de la communauté d'agglomération du Grand Montauban
- Madame Marie-Claude NEGRE, Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
- Monsieur Dominique BRIOIS, Président de la communauté de communes Terres des Confluences

Art. 2. – Pour le reste, les dispositions prises, dans l'arrêté du 9 août 2021, demeurent inchangées.

Art. 3. – Le préfet de département de Tarn-et-Garonne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse le

15 SEP. 2021

Le Préfet de la région Occitanie,

Etienne GUYOT

